



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la défense

Question écrite n° 65221

Texte de la question

M Louis Pierna interpelle M le Premier ministre sur la décision du Gouvernement de mettre à la disposition de l'OTAN le corps d'armée franco-allemand créé en mai lors du sommet de La Rochelle. Selon les informations en sa possession, non seulement cette organisation pourrait utiliser l'Eurocorps, sous réserve de l'agrément des pays membres du corps, mais l'Union de l'Europe occidentale, qui regroupe neuf pays de la Communauté européenne, aurait, elle-même, besoin du consentement de la direction politique de l'OTAN pour employer ce corps d'armée. Ainsi, à nouveau, des soldats français pourraient avoir à combattre sur ordre de l'OTAN et ce, pour des missions de nature et de portée dangereusement imprécises. Avec cette décision, la France abandonne son indépendance stratégique et réintègre les structures militaires compétentes de l'OTAN d'où le général de Gaulle l'avait fait sortir en 1966. Ce nouveau renoncement apporte bien la confirmation que les orientations pour la défense, conformément aux accords de Maastricht, ne vont pas dans le sens d'une Europe de la paix, mais d'une Europe atlantiste. De plus, il aura fallu que ce soit par la presse allemande qu'on apprenne, il y a quelques jours, cette information. C'est seulement après cette fuite que les autorités françaises ont reconnu l'existence d'un accord tout en prétendant que la mise à disposition du corps européen ne changeait en rien la position politique et militaire de la France vis-à-vis de l'OTAN. Or, cette affirmation est démentie par le fait que le Conseil atlantique discute ce samedi d'un memorandum sur les conditions et les modalités d'une participation du corps d'armée franco-allemand aux opérations de l'Alliance. Il est inadmissible que des décisions aussi graves de conséquences soient prises sans que les élus de la nation aient eu à en délibérer. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre, en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire relative aux relations entre le corps européen, créé par l'Allemagne et la France lors du sommet de La Rochelle, et l'Alliance atlantique repose sur des inquiétudes infondées. En effet, le projet de corps européen s'inscrit avant tout dans le cadre des initiatives visant à doter l'Union européenne d'une capacité militaire propre, ainsi que dans la logique du renforcement et de l'extension de la coopération militaire franco-allemande. À l'occasion de la session ministérielle de l'UEO tenue à Bonn, le 19 juin 1992, nous avons indiqué que le corps européen ferait partie des unités désignées comme « force relevant de l'UEO » et établi clairement qu'il était prévu pour emploi en priorité dans le cadre de l'UEO. L'emploi de cette grande unité du corps européen dans le cadre de l'article V des traités de Bruxelles et de Washington n'est qu'une conséquence logique de la dimension européenne du corps. Il était en effet également important de marquer que les Européens avaient vocation à intervenir en tant que tels pour la défense commune des alliés. À cet égard, on relèvera que le memorandum franco-allemand adressé au conseil de l'Atlantique Nord établit clairement que le corps européen a vocation à être employé au titre des différentes missions prévues par la déclaration des États membres de l'UEO du 19 juin 1992. En aucun cas, ce memorandum ou l'accord spécifique réglant les conditions d'emploi du corps européen dans le cadre de l'Alliance atlantique qui en découlera n'établissent un quelconque droit de regard de l'OTAN sur l'emploi du corps européen dans le cadre de l'UEO. Au demeurant, ce memorandum commun - comme tous les documents relatifs au corps européen -, souligne que la décision commune d'emploi du corps européen reste, en toute hypothèse, de la responsabilité de chacun des États participants. Il ne saurait donc y avoir de soldats français engagés dans le cadre de l'OTAN sans une

decision formelle du Gouvernement de la Republique francaise. De facon generale, il convient de souligner que les relations entre les autorites responsables du corps europeen et les autorites militaires de l'alliance s'etabliront non pas dans le cadre de l'organisation militaire integree, mais sur la base d'un accord particulier proche dans son esprit des accords passes apres 1966 entre les autorites militaires francaises et leurs homologues de l'OTAN. En particulier, cet accord qui reserve totalement la decision politique d'engager le corps ne remet pas en cause les principes sur lesquels se fonde la position particuliere de la France vis-a-vis de l'alliance. Le Gouvernement n'a pas manque en son temps d'informer l'opinion publique a chaque etape de l'evolution des negociations sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65221

Rubrique : Defense nationale

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5581